


Numéro	DL260416-DFAJ12	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires	
Objet	Actualisation 2026 des autorisations de programmes et crédits de paiements	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 16 avril 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, LEVY Thomas, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, KAYSER Joëlle, DUFANT Véronique, HURELLE Gautier, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

Etaient absents :

- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur DURAND Jérémy ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	10 avril 2026
Date de publication de la délibération :	30 avril 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 avril 2026

Numéro	DL260416-DFAJ12	1/8
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

3. SUIVI PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS : ACTUALISATION 2026 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

L'article L. 1612-29 du Code Général des Collectivités (CGCT) prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la prévision prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour s'adapter plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le cumul des crédits de paiement doit être égal au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans le détail, les AP/CP créées et actualisées sont proposées ainsi :

Numéro	DL260416-DFAJ12	2/8
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

AP n° 02-2022-1 : Construction d'un Hall des Sports

Le chantier de construction du Hall des sports suit son cours et le montant global consacré est inchangé. Il convient de répartir les crédits de paiement pour tenir compte du montant réalisé en 2025 et d'une livraison prévue au dernier trimestre 2026 ce qui induit un solde comptable de l'opération courant 2027 :

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement								
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
16 106 221,15 €	3 240,00 €	11 230,40 €	45 749,20 €	322 549,55 €	822 300,56 €	2 803 611,94 €	2 974 764,75 €	6 000 000,00 €	3 112 774,75 €

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création de l'autorisation de programme par le conseil municipal. Ainsi, un montant de 208 221,15 € a été enregistré dans les comptes de la Ville entre 2019 et 2022 hors AP (opération votée n°201901).

Dans un souci de lisibilité et de praticité et afin de faire coïncider le montant total de l'opération avec le montant total de l'autorisation de programme. Ces 208 221,15 € ont été intégrés au montant global de l'AP qui s'élève ainsi à 16 106 221,15 €.

AP n° 04-2025-1 : Vidéoprotection

l'opération de développement de la vidéoprotection a débuté en 2025 et se poursuit en 2026 avec les derniers paiements de la première phase et le déploiement de la deuxième phase du programme pour un montant de 530 000 €. Le montant global alloué au projet reste inchangé et s'élève à 1 400 000 €.

Numéro	DL260416-DFAJ12	3/8
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2024	2025	2026
1 430 701,51 €	13 715,10 €	292 836,02 €	530 000,00 €
			594 150,39 €

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création de l'autorisation de programme par le conseil municipal. Ainsi, un montant de 30 701,15 € a été enregistré dans les comptes de la Ville en 2024 et 2025 hors AP.

Dans un souci de lisibilité et de praticité et afin de faire coïncider le montant total de l'opération avec le montant total de l'autorisation de programme, ces 30 701,15 € ont été intégrés au montant global de l'AP qui s'élève ainsi à 1 430 701,51 €.

AP n° 05-2025-1 : Requalification du Secteur Schlossmatt

Le montant global projeté pour la requalification du secteur Schlossmatt est également inchangé et s'élève à 5 500 000 €. Une seconde enveloppe de 50 000 € permettra d'attribuer en 2026 les marchés de maîtrise d'œuvre et de lancer les études opérationnelles nécessaires. Une première partie des travaux de voirie sera initiée dès 2026. Les travaux d'aménagement du futur parc devraient débuter en 2027.

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2025	2026	2027
5 500 000,00 €	15 006 €	50 000 €	2 850 000 €
			2 584 994 €

Numéro	DL260416-DFAJ12	4/8
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

AP n° 02-2025-1 : Rénovation et extension de la FAIG

Le montant global projeté pour la rénovation et l'extension de la FAIG est inchangé et s'élève à 11 000 000 € avec l'inscription en 2026 d'un montant de 1 200 000 € permettant notamment la réalisation de deux demi-terrains homologués. Les études de conception d'un bâtiment vestiaire complémentaire seront-elles aussi engagées, après désignation d'un maître d'œuvre, afin de permettre la réalisation des travaux durant l'été 2027.

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement							
	2019	2020	2025	2026	2027	2028	2029	2030
11 000 000 €	15 146,40 €	6 963,60 €	13 170,00 €	1 200 000,00 €	1 350 000,00 €	1 500 000,00 €	4 000 000,00 €	2 914 720,00 €

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création de l'autorisation de programme par le conseil municipal. Ainsi, un montant de 36 018 € a été enregistré dans les comptes de la Ville entre 2019 et 2020 hors AP (opération votée n°201904).

Dans un souci de lisibilité et de praticité et afin de faire coïncider le montant total de l'opération avec le montant total de l'autorisation de programme. Ces 36 018 € ont été intégrés au montant global de l'AP qui s'élève ainsi à 11 000 000 €.

AP n° 06-2025-1 : Sécurité et infrastructure informatique

Le montant global dédié à la sécurité et l'infrastructure informatique reste inchangé. Alors que le nouveau système d'information de gestion financière et de gestion des ressources humaines est en fin de déploiement, le renouvellement des serveurs et la mise à niveau de leur sécurité face aux risques cyber est projeté en 2026 et 2027.

Numéro	DL260416-DFAJ12	5/8
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2025	2027
680 000,00 €	97 799,53 €	382 200,47 €

AP n° 01-2018-2 : Construction de l'école élémentaire Libermann (Adélaïde HAUTVAL)

Si le montant global de l'autorisation de programme consacrée à la construction de l'école élémentaire Adélaïde HAUTVAL (anciennement Libermann) est inchangé, il convient cependant d'ajuster les crédits de paiement nécessaires à la clôture comptable de l'opération notamment le versement des dernières retenues de garantie des lots d'aménagements extérieurs.

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2019	2020	2021	2023	2025
12 323 000,00 €	340 655,31 €	1 248 633,44 €	2 526 298,00 €	3 862 639,14 €	204 772,14 €

AP n° 03-2022-1 : Construction d'une maison de l'enfance, de la jeunesse et des associations

Si le montant global de l'autorisation de programme consacrée à la construction de la MEJA est inchangé, il convient cependant d'ajuster les crédits de paiement nécessaires à la tenue, courant 2026, du concours initié fin d'année 2025 et au démarrage des études opérationnelles.

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2022	2023	2026	2029
12 000 000,00 €	7 316,40 €	443 629,17 €	200 000,00 €	2 331 159,43 €

Numéro	DL260416-DFAJ12	6/8
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

AP n° 02-2024-1 : Terrain CRIG

Les travaux relatifs au terrain d'honneur du CRIG ayant été réalisés, il convient d'ajuster les crédits de paiement nécessaires à la clôture comptable de l'opération.

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2023	2024	2025
1 182 181,32 €	6 270,00 €	6 360,00 €	995 687,33 €
			173 863,99 €

AP n° 07-2025-3 : Parc de jeux du Girlenhirsch :

L'opération consistant à augmenter l'offre ludique au parc Girlenhirsch voit son montant global doubler avec la distinction de deux projets. Une enveloppe de 150 K€ pour 2026 permettra l'installation d'un équipement de type « pump track » dont les études et la consultation des entreprises ont été réalisées courant 2025. Dans un second temps, la création d'un grand jeu en bois représentant un animal pour un montant de 150 000 € est envisagée pour 2027. Une consultation publique sera organisée courant 2026 afin de choisir l'animal totem représentatif du parc animalier.

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2026	2027
300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

Numéro	DL260416-DFAJ12	7/8
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** l'article L 1612-29 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018, approuvant la création d'une autorisation de programme pour la construction de l'école Libermann,
- VU** les délibérations du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, du 30 janvier 2021 du 20 janvier 2022, et du 25 mars 2023, qui ont actualisé l'autorisation de programme pour la construction de l'école Libermann et ses crédits de paiement,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022, portant création d'autorisations de programme pour les opérations hall des sports et maison de la jeunesse et des associations,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2023, actualisant les autorisations de programme pour les opérations hall des sports et maison de la jeunesse et des associations,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2024, actualisant les autorisations de programme et ses crédits de paiement pour les opérations « École élémentaire Libermann (Adelaïde Hautval) », « hall des sports » et « maison de la jeunesse et des associations », et portant création de l'autorisation de programme pour l'opération « terrain CRIG »,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 actualisant les autorisations de programmes et crédits de paiement des opérations « École élémentaire Libermann (Adelaïde Hautval) », « Hall des sports », « Maison de l'enfance, de la jeunesse et des associations » et « Terrain CRIG », et portant création des autorisations de programme « Vidéoprotection », « Requalification du secteur Schlossmatt », « Rénovation et extension de la FAIG » et « Sécurité et infrastructure informatique »
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2025, ajustant l'autorisation de programme relative à l'opération hall des sports, ~~et portant création de~~

Numéro	DL260416-DFAJ12	8/8
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

l'autorisation de programme relative à l'aménagement du Parc de jeux Girlenhirsch,

VU le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté par délibération du Conseil Municipal le 2 mars 2023,

VU le plan pluriannuel d'investissement de la Ville annexé au rapport d'orientation budgétaire 2026,

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

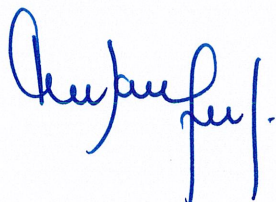
POUR : 30

ABSTENTION : 5

GENDRAULT Pascale, MADGELAINE Séverine,
DURAND Jérémie, LONGECHAL Béatrice, VIVET
Laurent

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS



Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.